

Concierge, classe I¹



Nature du travail*

Le rôle principal et habituel de la personne salariée de cette classe d'emplois consiste à être responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux d'entretien ménager, d'entretien préventif et d'entretien physique d'un établissement d'enseignement ou d'un bâtiment, et cette responsabilité est assumée sur une superficie totale égale ou supérieure à 9 275 m².

Ce rôle comporte également l'organisation et l'exécution de tels travaux. De plus, il consiste à organiser, coordonner et surveiller les travaux exécutés par les membres d'une équipe dont il est responsable.

Elle exerce en plus les attributions caractéristiques de la classe d'emplois d'ouvrière ou d'ouvrier d'entretien, classe II.

Attributions caractéristiques

La personne salariée de cette classe d'emplois exerce le rôle de chef d'équipe. À ce titre et selon la planification qui est établie en collaboration avec son supérieur, elle organise, coordonne et surveille l'ensemble des travaux d'entretien ménager, préventif et physique exécutés par les membres d'une équipe. Elle donne son avis sur la qualité des travaux et en fait rapport.

Elle doit assurer la propreté des lieux. A ce titre, elle organise et exécute des travaux d'entretien ménager en accomplissant avec les membres d'une équipe des tâches d'ouvrière ou d'ouvrier d'entretien, classe II; elle s'assure que les appareils et les équipements d'entretien sont maintenus en bon état.

Elle doit assurer le bon état du bâtiment et de ses équipements. Elle voit à l'inspection et à la vérification des systèmes d'éclairage, de chauffage et de

ventilation; elle veille au fonctionnement d'un type d'appareil de chauffage qui ne requiert pas la présence de mécanicienne ou de mécanicien de machines fixes; elle fait ou s'assure de l'entretien préventif requis; elle fait ou s'assure des réparations mineures ou temporaires; elle signale les bris et voit à ce que les travaux de réparation soient réalisés; elle effectue le suivi des travaux exécutés par des ouvrières ou ouvriers spécialisés ou non spécialisés. Elle répare les portes, les fenêtres et le mobilier; elle voit à l'assemblage et à l'installation de matériel.

Elle prend tous les moyens nécessaires en vue d'assurer une sécurité adéquate contre le vol ou l'incendie; dans certains cas spécifiques et selon les besoins, elle voit au contrôle des entrées et des sorties des visiteurs, des élèves et du personnel. Selon la demande, elle voit à la préparation des locaux et des salles. Conformément à la procédure établie, elle commande ou achète le matériel, les produits et les équipements requis pour l'exécution des travaux d'entretien de l'équipe; elle en tient l'inventaire; elle s'assure du respect des normes d'utilisation, d'entreposage et d'élimination sécuritaire des produits.

Elle formule des suggestions et des recommandations concernant les produits, le matériel, l'équipement ainsi que les méthodes de travail.

Elle coordonne, supervise et surveille les travaux exécutés par d'autres personnes salariées non spécialisées.

Elle peut être appelée à utiliser un ordinateur et les divers logiciels requis pour l'exécution de son travail.

Au besoin, elle accomplit toute autre tâche connexe.

Qualifications requises

Expérience

Avoir trois (3) années d'expérience pertinente.

Connaissances pratiques

Avoir une connaissance générale du fonctionnement des différents mécanismes dont elle a la surveillance : chauffage, ventilation, éclairage et systèmes d'alarme.

Avoir une connaissance rudimentaire des principaux métiers du bâtiment.

Taux et échelles de traitement horaire (en dollars)

Jusqu'au 2016-03-31	2016-04-01 au 2017-03-31	2017-04-01 au 2018-03-31	2018-04-01 au 2019-04-01	à compter du 2019-04-02#
20,92	21,23	21,60	22,03	21,44

* *La nature du travail, les attributions caractéristiques et les qualifications requises sont issues du [Plan de classification](#).*

¹*Nouvelle classe d'emplois et la classe d'emplois de « concierge » qui apparaissait dans le Plan de classification, édition du 1^{er} février 2006 est supprimée.*

#*En 2019, la nouvelle structure salariale s'applique. Les salariés qui bénéficiaient des taux de 2018 ne verront pas leur salaire diminuer. Ce traitement s'appliquera aux nouveaux travailleurs. [Plus de détails sur la nouvelle structure salariale](#).*